



## Commission des sports

### 3312 - Aide au sport de masse

#### Aide aux manifestations sportives, à l'acquisition de matériel sportif et aux conventions d'objectifs et de développement sportif

#### Rapport n° CP/2013/443

#### Service gestionnaire :

Service des sports

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les aides au sport de masse.

#### Manifestations sportives

La commission des sports s'est prononcée favorablement pour l'attribution de subventions en vue de l'organisation de manifestations sportives dans le Département.

#### Acquisition de matériel sportif

Afin de soutenir les comités départementaux et les associations sportives dans l'acquisition de matériel destiné à la pratique sportive, le Conseil Général accorde une subvention limitée à 50 % d'un montant d'investissement plafonnée à **30 000 €**

#### Conventions d'objectifs et de développement sportif

Dans la continuité de la contractualisation avec le mouvement sportif, les membres de la commission des sports ont émis un avis favorable à la réalisation d'une convention d'objectifs sur 2 ans, avec la Ligue d'Alsace de Tir à l'arc, pour la mise en place d'actions de développement sur le département du Bas-Rhin, en lui attribuant une aide de 32 000 € pour la période 2013-2014.

L'aide annuelle sera versée sous réserve du respect des engagements par la ligue, de la réalisation des objectifs et des actions prévus, et de l'inscription des crédits au budget départemental chaque année.

Je vous précise que conformément, à la délibération du Conseil Général en date du 10 décembre 2012, les montants de l'ensemble des aides forfaitaires sont diminués de 4%.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
21129	65-6574-32	173 000,00 €	110 510,00 €	24 720,00 €
35408	204-20422-32	296 284,75 €	127 081,85 €	47 497,64 €
30301	65-6574-32	814 520,00 €	148 440,00 €	16 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président décide d'attribuer des subventions d'un montant total de*

88 217,64 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, selon la répartition suivante :

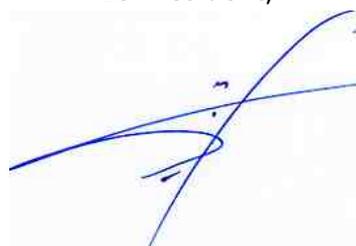
- 24 720,00 € au titre de l'aide aux manifestations sportives ;
- 47 497,64 € au titre de l'aide aux plans de développement sportif ;
- 16 000,00 € au titre des conventions d'objectifs et de développement sportif.

La Commission Permanente autorise par ailleurs le Président du Conseil Général à signer les conventions d'objectifs et de financement à intervenir entre le Département et la Ligue d'Alsace de Tir à l'Arc et l'avenant à la convention financière 2013 à intervenir entre le Département et le Comité Départemental de Tennis de table.

Ces conventions sont établies selon le modèle annexé au règlement financier départemental.

Strasbourg, le 17/05/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL